

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-6-chem | Époques mérovingienne et carolingienne.](#)
[ItemThonissen. Organisation judiciaire de la loi salique. | La composition.](#)

Thonissen. Organisation judiciaire de la loi salique. | La composition.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0094

SourceBoite_001-6-chem | Époques mérovingienne et carolingienne.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Thonissen, Jean Joseph](#)

Références bibliographiques[Thonissen, L'Organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure pénale de la loi salique](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb314644297>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Thonissen, Jean Joseph (1816-01-10 -- 1816-01-10)

TITRE L'Organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure pénale de la loi salique, précédés d'une étude sur toutes les classes de la population mentionnées dans le texte de cette loi. Par J. J. Thonissen,...

LIEU DE PUBLICATION Bruxelles

DATE 1882

EDITEUR Bruxelles : impr. de F. Hayez , 1882

Org. judiciaire de
la Cour Supérieure

La composition.

1. Le wergeld n'est

- ni commande (versé au trésor et ayant caractère exécution pénale)
- ni les Dou. int. En effet, elle est due ni à l'État ni à l'Église ; ni il s'agit de punir un crime ; ni de sanctionner un délit pénal.

De plus, pour son montant de 300 deniers, elle est due de suite (à l'exception que dans 5 deniers doit verser 35 jours)

2. Le wergeld est

- une humiliation du coupable ; elle le déshonore.
- le prix légal de la libération du droit de vengeance

3. En fait 2 tiers de la composition est le wergeld, 1/3 le profit.

Le profit est payé au propriétaire de la terre lésée. En principe le profit, le wergeld ~~payé~~ remplace le prix et les intérêts que l'on avait en sa possession.



et 132.142

